

MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR (BUDGET UNIVERSITES)

FICHE D'INDEMNITE

CODES	Nouvelle Analyse	Code Economique
	N° 1558	N°

- Désignation : Rémunération des doctorants contractuels des établissements publics d'enseignement supérieur ou de recherche (montant minimal indexé sur la valeur du point fonction publique).

Régime fiscal	: soumis	<input checked="" type="checkbox"/>
Code	: non soumis	<input type="checkbox"/>

- Libellé standard (26 c) : REM. DOCTOR. CONTRACTUEL
- Textes de base :
 - décret n° 2009-464 du 23 avril 2009 (JO du 25 avril 2009)
 - décret n° 2016-1173 du 29 août 2016 (JO du 31 août 2016)
 - arrêté du 23 avril 2009 (JO du 25 avril 2009) – contractuels doctorants en fonctions avant le 1^{er} septembre 2016
 - arrêté du 29 août 2016 (JO du 31 août 2016) – contractuels doctorants recrutés à compter du 1^{er} septembre 2016
 - **arrêté du 11 octobre 2021 (JO du 17 octobre 2021) – contractuels doctorants recrutés à compter du 1^{er} septembre 2022**
- Base et modalités de calcul :
- Taux : rémunération brute minimale
- Données A et B : ne pas servir
- Périodicité : mensuelle
- Observations :

Montant directement indicé	<input type="checkbox"/>	NON
----------------------------	--------------------------	-----

(personnels bénéficiaires, personnels exclus etc..) : L'article 12 du décret du 23 avril 2009 modifié prévoit une rémunération brute minimale fixée par l'arrêté du 29 août 2016 à **1758,00 €** brut (taux 005) au 1^{er} septembre 2016. En cas de demi traitement, le taux 006 correspondant à la rémunération de 879,00 € sera appliqué.

Par ailleurs, en application des dispositions de l'article L.412-2 du code de la recherche, cette rémunération minimale est indexée sur la valeur du point fonction publique.

Les contractuels doctorants en fonctions avant le 1^{er} septembre 2021 demeurent régis par les dispositions de l'arrêté du 29 août 2016 dans sa rédaction antérieure (Utilisation des codes taux 005 et 006)

Les contractuels doctorants recrutés à compter du 1^{er} septembre 2021 et en fonctions avant le 1^{er} septembre 2022 continuent d'être rémunérés sur les codes taux 007 et 008 pour le demi-traitement.

Les contractuels doctorants recrutés à compter du 1^{er} septembre 2022 sont rémunérés sur les codes taux 009 et 010 pour le demi-traitement.

RÉMUNÉRATION DES CONTRACTUELS DOCTORANTS

(code IR 1558 – indexée sur la valeur du point fonction publique)

arrêté du 11 octobre 2021 (JO du 17 octobre 2021)

Date d'effet	Taux 001	Taux 002	Taux 003	Taux 004	Taux 005	Taux 006	Taux 007	Taux 008
01/09/2016	1.695,04 €	2.036,85 €	847,52 €	1.018,42 €	1.758,00 €	879,00 €		
01/02/2017	1.705,21 €	2.049,07 €	862,60 €	1.024,53 €	1.768,55 €	884,27 €		
01/09/2021	1.705,21 €	2.049,07 €	862,60 €	1.024,53 €	1.768,55 €	884,27 €	1.866,00 €	933,00 €
01/07/2022	1.705,21 €	2.049,07 €	862,60 €	1.024,53 €	1.830,44 €	915,22 €	1931,31 €	965,65 €

Les taux 001 à 004 applicables aux doctorants contractuels en fonctions avant le 1^{er} septembre 2016 sont obsolètes et ne sont plus revalorisés.

Les taux 005 et 006 à ceux recrutés à compter du 1^{er} septembre 2016.

Les taux 007 et 008 à ceux recrutés à compter du 1^{er} septembre 2021.

RÉMUNÉRATION DES CONTRACTUELS DOCTORANTS

(code IR 1558 – indexée sur la valeur du point fonction publique)

arrêté du 11 octobre 2021 (JO du 17 octobre 2021)

Date d'effet	Taux 001	Taux 002	Taux 003	Taux 004	Taux 005	Taux 006	Taux 007	Taux 008	Taux 009	Taux 010
01/09/2016	1.695,04 €	2.036,85 €	847,52 €	1.018,42 €	1.758,00 €	879,00 €				
01/02/2017	1.705,21 €	2.049,07 €	862,60 €	1.024,53 €	1.768,55 €	884,27 €				
01/09/2021	1.705,21 €	2.049,07 €	862,60 €	1.024,53 €	1.768,55 €	884,27 €	1.866,00 €	933,00 €		
01/07/2022	1.705,21 €	2.049,07 €	862,60 €	1.024,53 €	1.830,44 €	915,22 €	1931,31 €	965,65 €		
01/09/2022	1.705,21 €	2.049,07 €	862,60 €	1.024,53 €	1.830,44 €	915,22 €	1931,31 €	965,65 €	2044,12 €	1022,06 €

Les taux 001 à 004 applicables aux doctorants contractuels en fonctions avant le 1^{er} septembre 2016 sont obsolètes et ne sont plus revalorisés.

Les taux 005 et 006 à ceux recrutés à compter du 1^{er} septembre 2016.

Les taux 007 et 008 à ceux recrutés à compter du 1^{er} septembre 2021.

Les taux 009 et 010 à ceux recrutés à compter du 1^{er} septembre 2022. Les taux correspondent à l'application combinée des dispositions de l'arrêté susmentionné et du décret n° 2022-994 du 7 juillet 2022 majorant la valeur du point.